



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

Rapport d'activité

de la Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC)
pour les années 2009 et 2010

Compte-rendu de M. Michel Montini, Secrétaire de la Section suisse de la CIEC,
présenté par M. Mario Massa, Chef de l'OFEC et Président de la Section suisse de la CIEC,
à l'Assemblée générale des autorités cantonales de surveillance de l'état civil (CAS)
des 29 et 30 avril 2010 à St. Moritz GR

Office fédéral de la justice OFJ
Michel Montini, avocat
Bundesrain 20, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 61, Fax + 41 31 324 26 55
michel.montini@bj.admin.ch
www.ofec.admin.ch

Sommaire

1. Introduction
2. Composition de la CIEC et de la Section suisse
3. Réunions de la CIEC
4. Fraude
5. Conventions CIEC
6. Informatisation et avenir de l'état civil européen

1. Introduction

L'on exposera ici brièvement les évolutions intervenues au sein de la CIEC¹, dans le même ordre que dans le dernier rapport présenté lors de la 78^{ème} Assemblée annuelle de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance de l'état civil qui s'est tenue les 23 et 24 avril 2008 à Zoug.

2. Composition de la CIEC et de la Section suisse

La composition du Bureau de la commission a été changée au 1^{er} janvier 2010. Conformément à la tradition, l'ancien Vice-Président, Monsieur Carlos Lasarte Alvarez, Président de la Section espagnole, est devenu Président pour deux années consécutives ; il est secondé par Monsieur Paul Parr, Président de la Section britannique qui occupe le poste de Vice-Président du Bureau. Le Secrétariat général et la Section suisse n'ont pas subi de modification ; l'on renvoie à cet égard au rapport d'activité précédent.

En mars 2010, trois Etats, non européens, ont annoncé leur intention de déposer leur acte d'adhésion à la CIEC ; il s'agit de l'Argentine, du Mexique et du Pérou ; les demandes formelles seront transmises prochainement par la voie diplomatique à la Confédération Suisse, dépositaire des instruments de la CIEC.

3. Réunions de la CIEC

En 2009, la CIEC a tenu deux Assemblées Générales, du 9 au 12 mars, puis du 8 au 11 septembre. Les deux assemblées se sont déroulées à Strasbourg dès lors qu'une Section nationale (Hongrie), qui ne prend plus part aux travaux depuis quelque temps n'a pas organisé la session d'automne. A noter, comme déjà indiqué dans le précédent rapport que la première Assemblée Générale de l'année 2009 a été suivie les 13 et 14 mars 2009 d'un Colloque organisé pour les 60 ans de la CIEC.

4. Fraude

Les séances du Groupe de travail « Fraude » ont été l'occasion de faire un tour d'horizon de l'actualité législative des États membres ; à cet égard, l'on peut remarquer un certain flétrissement des travaux parlementaires dans les différents Etats membres. A ce stade, il est difficile de déterminer s'il s'agit d'une « pause » avant une relance des processus législatifs ou d'un signe que les instruments aménagés sont considérés maintenant comme suffisants.

A noter l'entrée en vigueur en été 2009 d'un texte de loi en Italie (Testo Unico), ayant un contenu analogue à la disposition du Code civil suisse (art. 98 al. 4 nCC), votée le 12 juin 2009, obligeant désormais les fiancés à justifier d'un séjour légal en Suisse pour s'y marier. Dans le sens inverse, les Autorités britanniques songent à supprimer le « certificate of approval » exigé jusqu'ici des fiancés étrangers ; d'autres mesures de lutte contre les mariages fictifs sont à l'étude.

¹ Des renseignements sans cesse actualisés sont disponibles sur le site Internet de la CIEC sous www.ciec1.org.

A cet égard, relevons que l'étude sur les mariages fictifs est maintenant disponible sur le site Internet de la CIEC². La note de synthèse sur les « Sans-papiers » sera également diffusée prochainement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation (n° 9) du 17 mars 2005, deux projets ont été menés à bien. Le premier, qui faisait suite à une initiative de la Section française devant favoriser la prise en considération de contrôles d'authenticité de documents déjà effectués par les autorités d'un autre Etat membre de la CIEC a abouti à l'idée que les personnes concernées devraient être invitées à faire part d'éventuels contrôles menés par les Autorités d'un Etat membre pour pouvoir être pris en compte dans un autre Etat membre (en effet, faute de base juridique, il n'est guère possible d'échanger ces informations entre Etats sans l'accord des personnes concernées). Mené sous la conduite de la Suisse, le second projet a coordonné les expériences faites sur le terrain. Des comparaisons ont ainsi été faites entre services consulaires allemand, belge, français et suisse. Le mode de procéder allemand ressemble le plus au nôtre dès lors que dans ces deux systèmes, les frais sont en règle générale supportés par les personnes concernées, ce qui permet de recourir davantage au service d'avocats de confiance externes à l'administration ; les degrés de vérification sont également divers. En revanche, les fraudes constatées se recoupent. Au vu de ce qui précède, si un échange d'informations ne peut intervenir dans des cas particuliers, il est en revanche possible de poursuivre la coopération pour déceler de nouveaux types d'irrégularités ou d'autres problèmes généraux de fiabilité des actes de l'état civil dans le pays d'accueil des services consulaires de nos Etats membres.

5. Conventions CIEC

Avec effet au 29 janvier 2010, la Lituanie a adhéré à la Convention (n° 16) relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil. Les traductions nécessaires ont pu être adoptées lors du Bureau de la CIEC le 16 mars 2010. La Lituanie devient ainsi le vingtième Etat lié par la Convention précitée, qui est l'instrument de la CIEC de loin le plus connu.

A cet égard, c'est le lieu de noter que les travaux relatifs à la révision des conventions n°s 16 et 26 (concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil) suivent leur cours ; la nouvelle convention en préparation doit permettre un échange plus ample de données d'état civil, prenant également en compte les besoins des pays comme la Suisse, qui rattache l'actualisation de l'état des personnes non pas au lieu de naissance mais à la nationalité.

Après le Portugal, l'Espagne a également signé la Convention (n° 32) sur la reconnaissance des partenariats enregistrés. La traduction des mentions figurant dans les annexes de la convention a été approuvée lors du même Bureau de la CIEC le 16 mars 2010.

Voir au surplus sous chiffre 6, ci-dessous.

² <http://www.ciec1.org/InfoCodees/TravauxEnCours/Fraude/MariagesSimules/SYNTHESE4-MariagesSimules-VO-F-Publiee-dec2008.pdf>.

6. Harmonisation, informatisation et avenir de l'état civil

Lors de l'Assemblée générale de Strasbourg, le 17 mars 2010, ont été désignés les membres du Comité directeur de la Plateforme CIEC, qui doit permettre l'échange international de données de l'état civil.

Le comité directeur doit suivre les travaux y relatifs menés à bien sous la conduite de Monsieur Alexandros Varveris, informaticien grec. Les membres élus du comité sont les suivants :

- Madame Clémentine Blanc, de la Section française ;
- Monsieur Paul Parr, Président de la Section britannique ;
- Monsieur Juan-Maria Diaz Fraile, de la Section espagnole ;
- Monsieur Mario Massa.

A l'Assemblée générale de septembre 2009, il a été décidé de solliciter un co-financement de la plate-forme à l'Union Européenne, dans le cadre du projet « E-Justice ». Selon les informations informelles reçues, la décision sur un éventuel co-financement communautaire sera prise d'ici ces prochains mois. Le projet de la CIEC a apparemment retenu l'attention des experts de l'UE.

Invitée par la CIEC, la Commission européenne a annoncé par sa déléguée à l'Assemblée générale du 19 mars 2010, la publication d'un « livre vert » sur l'état civil pour l'été³.

³ Cette publication fait suite à l'étude Facilitating Life Events - Comparative Study on Civil Status Registration in Europe diffusée sur http://ec.europa.eu/civiljustice/publications/publications_en.htm#5 et sur <http://www.freyvial.de/Publications/index.html>.